

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DVD 187** Convention de partenariat avec le Département de Seine-Saint-Denis pour une étude technique relative au transport de déchets et matériaux de construction sur les canaux de l'Ourcq et Saint-Denis.

**M<sup>me</sup> Anne LE STRAT, M. Pierre MANSAT, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention de partenariat avec le Département de Seine-Saint-Denis pour la réalisation d'une étude technique relative au transport de déchets et matériaux de construction sur les canaux de l'Ourcq à grand gabarit et de Saint-Denis en Seine-Saint-Denis ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,  
Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre MANSAT au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Département de Seine-Saint-Denis une convention dont le texte est joint à la présente délibération, qui fixe les modalités administratives et financières de partenariat pour l'étude technique, économique, environnementale sur les opportunités fluviales pour le transport de déchets et matériaux de construction sur les canaux de l'Ourcq à grand gabarit et de Saint-Denis en Seine-Saint-Denis.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 65733, rubrique 816 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et suivants, sous réserve de financement.